

**ARRETE N°2020-PP-07**

du 3 juin 2020

Portant délégation de fonction et de signature du maire à l'adjoint  
Monsieur Laurent AYRAL

Bernard DOAT, Maire de Nohic,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au maire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Laurent AYRAL, quatrième adjoint, est délégué au « Patrimoine et à la vie locale ». Délégation de fonctions lui est donnée dans les domaines et limites suivants :

- Patrimoine bâti, des voies et réseaux : création, mise en valeur et conservation, planification des projets, programmation et suivi des travaux ;
- Sécurité : état des lieux, mise en conformité et veille en matière de sécurité de tous les espaces publics, plans de prévention ;
- Qualité de vie et aménagement urbain : aménagement de l'espace urbain, suivi de demandes d'autorisation d'urbanisme, de voirie, d'occupation du domaine public, suivi et évolution du Plan Local d'Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Espaces verts, espaces naturels, espaces sportifs extérieurs : création, mise en valeur et conservation, planification des projets, programmation et suivi des travaux ;
- Mobilités et déplacements : stationnement, plan de circulation, circulations douces ;
- Relations avec la Communauté des Communes Grand Sud Tarn et Garonne et les associations dans les domaines ci-dessus listés.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent AYRAL pour tous bons de commande, courriers et documents, à l'exception des contrats, conventions et arrêtés, relatifs aux domaines de la délégation de fonctions listés à l'article 1.

**ARTICLE 3** Délégation de fonction et de signature lui est également donnée pour participer, en l'absence du maire, aux visites de sécurité et aux différentes commissions relatives à la sécurité et à l'accessibilité. Lorsque le maire est maître d'ouvrage d'un projet, M. Laurent AYRAL est désigné pour le représenter au sein des différentes commissions pour l'accessibilité et la sécurité.»

**ARTICLE 4** : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Laurent AYRAL sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention : « Par délégation du maire ».

**ARTICLE 5** : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil Municipal élu en mars 2020.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au comptable public, notifiée à l'intéressée et affichée aux lieux et places ordinaires.

AR PREFECTURE

082-218201358-20200603-2020PP07-AR  
Regu le 12/06/2020

**ARTICLE 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Affiché le : 3 juin 2020

Notifié le : 3 juin 2020

Signature de M. Laurent AYRAL



Fait à Nohic, le 3 juin 2020

Le Maire,



Bernard DOAT

